

PREFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle administratif

Section Intercommunalité
Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS - Gisèle BAUD
Tél.: 04.75.79.28.67-Tél.: 04.75.79.28.51
Fax : 04 75 79 28 55
✉ : isabelle.duclos@drome.gouv.fr
gisele.baud@drome.gouv.fr

PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture de l'Ardèche

Direction des libertés publiques, de la légalité
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2013295-0003 et n° 2013295-0009
constatant la composition de l'organe délibérant
de la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche »
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée par les lois n° 2012-281 du 29 février 2012, n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, n° 2013-402 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 38 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-6-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2011348-0003 du 14 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013137-0013 du 17 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes dénommée « Porte de DrômArdèche » issue de la fusion de la Communauté de communes « Les Deux Rives de la région de Saint-Vallier », de la Communauté de communes « Rhône Valloire », de la Communauté de communes « La Galaure » et de la Communauté de communes « Les quatre collines » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, dans le délai réglementaire :

Albon (séance du 26 mars 2013), Andance (07) (11 avril 2013), Andancette (10 avril 2013), Anneyron (21 mars 2013), Arras-sur-Rhône (07) (26 mars 2013), Beausemblant (8 avril 2013), Champagne (07) (18 mars 2013), Chateauneuf de Galaure (3 avril 2013), Claveyson (26 mars 2013), Epinouze (21 mars 2013), Fay le Clos (20 mars 2013), Le Grand Serre (28 mars 2013), Hauterives (21 mars 2013), Lapeyrouse Mornay (28 mars 2013), Laveyron (11 avril 2013), Lens Lestang (1^{er} mars 2013),

Manthes (19 mars 2013), Moras en Valloire (25 mars 2013), La Motte de Galaure (20 mars 2013), Mureils (29 mars 2013), Ozon (07) (26 mars 2013), Peyraud (07) (28 mars 2013), Ponsas (25 mars 2013), Ratières (2 avril 2013), Saint Avit (28 mars 2013), Saint Barthélémy de Vals (9 avril 2013), Saint Etienne de Valoux (07) (28 mars 2013), Saint Martin d'Août (27 mars 2013), Saint Rambert d'Albon (15 avril 2013), Saint Sorlin en Valloire (27 mars 2013), Saint Uze (8 avril 2013), Saint Vallier (16 avril 2013), Sarras (07) (3 avril 2013), Tersanne (25 mars 2013) ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Eclassan (07) ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et notamment les conditions de majorité, permettant d'établir le nombre et la répartition des délégués, selon l'accord local, sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche » sont fixés comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 :

Communes	Nombre de sièges
Ponsas	1
Ozon	1
Fay le Clos	1
Mureils	1
Ratières	1
Saint Avit	1
Tersanne	1
Saint Martin d'Aout	1
Saint Etienne de Valoux	1
Laveyron	1
Arras	1
Eclassan	1
Claveyson	1
La Motte de Galaure	1
Le Grand Serre	1
Champagne	1
Lens Lestang	1
Manthes	1
Moras	1
Peyraud	1
Andance	2

Andancette	2
Beausemblant	2
Epinouze	2
Lapeyrouse Mornay	2
Saint Barthélémy de Vals	2
Chateauneuf de Galaure	2
Saint Uze	2
Hauterives	2
Albon	2
Sarras	2
Saint Sorlin en Valloire	2
Saint Vallier	4
Anneyron	4
Saint Rambert d'Albon	6

Soit un total de 58 conseillers communautaires, avec un suppléant par commune, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter, selon les cas, de sa notification ou de son affichage en préfecture, sous-préfecture de Tournon, au siège des communautés de communes et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, le Sous-Préfet de Tournon, les Présidents des Communautés de communes « Les Deux Rives de la région de Saint-Vallier », « Rhône Valloire », « La Galaure » et « Les quatre collines », les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Valence, le **22 OCT. 2013**

Le Préfet de la Drôme,

... par **délégation**
Le Secrétaire **Général**

Alice **COSTE**

Le Préfet de l'Ardèche,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Denis MAUVAIS